

REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2023-2024

COUT DE LA SCOLARITE

I- Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

| | Ecole Saint Germain | Collège Le Jouteux |
|---|---------------------|--------------------|
| Contribution mensuelle (10 mois) des familles (1) | 64,50€ / mois | 67,20€ / mois |

(1) dont cotisations reversées aux organismes de l'Enseignement Catholique DDEC / UDOGEC / UGSEL / IPEC / ASSODEC.

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 20 % de remise sur la contribution familiale du 2ème enfant
- 30 % de remise sur la contribution familiale à partir du 3ème enfant
- 40 % de remise sur la contribution familiale à partir du 4ème enfant

II- Les cotisations APEL

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à cette association est volontaire et est de 25,25€ dont :

- ✓ 20,25€ de cotisation à l'APEL départementale : cotisation unique facturée par l'établissement catholique où est scolarisé l'ainé de la famille.
- ✓ 5€ de cotisation à l'APEL de l'établissement : cotisation unique facturée à l'ainé de la famille inscrit dans notre établissement.

La cotisation APEL départementale inclut l'abonnement à la revue "Famille et Education". La cotisation est uniquement facturée par l'établissement catholique où est scolarisé l'ainé de la famille (l'établissement doit être situé en Indre-et-Loire). Si l'ainé n'est pas scolarisé à l'Institution Saint Germain – Le Jouteux, merci de fournir un certificat de scolarité avant le 30 septembre de l'année en cours pour la non-facturation.

L'adhésion est volontaire et est due en une seule fois à la première échéance. Un courrier de renonciation devra être transmis au service comptabilité avant le 30 septembre de l'année en cours pour la non-facturation.

III- La fiche régime

Vous trouverez dans le dossier d'inscription la fiche « régime » qui vous permettra d'inscrire votre enfant à la demi-pension et/ou à l'étude-garderie.

Cette fiche doit être transmise avec le dossier d'inscription au plus tard le **30/06/2023**. Chaque changement de régime sera pris en compte le 1^{er} du mois suivant la demande de changement.

IV- La demi-pension

| Rubriques | Primaire Montant par mois 10 mensualités | Collège Montant par mois 10 mensualités |
|---------------------|--|---|
| 4 jours par semaine | 75,40 € | 77,52€ |
| 3 jours par semaine | 56,55 € | 58,14 € |
| 2 jours par semaine | 37,70 € | 38,76 € |
| 1 jour par semaine | 18,85 € | 19,38 € |
| Repas occasionnel | 5,80 € | 6,00 € |

Vous pouvez inscrire votre enfant pour un nombre de jours fixes allant de 1 à 4 repas par semaine. Le prix du repas est constitué d'une part fixe de frais liés au personnel de restauration et de la surveillance de la demi-pension ainsi que d'une part alimentaire. Le régime pour la demi-pension peut être modifié à chaque début de trimestre en adressant une nouvelle fiche régime au secrétariat.

Les repas sont remboursés à partir du 3^{ème} jour d'absence et sur justificatif médical.

V- Restauration occasionnelle

Les élèves externes ou ayant un forfait demi-pension inférieur à 4 jours semaine ont la possibilité de déjeuner sur place occasionnellement. Il convient de le signaler à l'enseignant de l'enfant ou au secrétariat au moins la veille de la prise du repas occasionnel. Le repas devra être réglé lors de la facturation complémentaire transmise au début du mois suivant.

VI- L'étude et la garderie

| GARDERIE Ecole | ETUDE Ecole (à partir du CE1) – Collège de 17h à 18h |
|---|---|
| MATIN de 7h30 à 8h50 - 2,50€ | ETUDE 4 soirs par semaine – 26,00 € par mois |
| MATIN de 8h25 à 8h50 – 1,40€ | ETUDE 3 soirs par semaine – 19,50€ par mois |
| SOIR de 16h45 à 17h45 – 2,45€ | ETUDE 2 soirs par semaine – 13,00€ par mois |
| SOIR de 16h45 à 18h30 – 3,45€ | ETUDE 1 soir par semaine – 6,50€ par mois |
| SOIR après l'étude (de 18h à 18h30) – 1,00€ | |

Le forfait peut être modifié, le changement sera effectif le mois suivant la demande.
Les enfants peuvent accéder exceptionnellement à la garderie. Le coût sera facturé mensuellement et ajouté aux échéances dues.
Tout retard au-delà de 18h30 peut suspendre l'accès à la garderie.

VII - Activités et sorties pédagogiques

Il peut être demandé une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'institution (accueil d'un intervenant...) ou hors de celle-ci (séances de cinéma, visites culturelles, spectacles...). Le montant est variable en fonction du coût de la sortie et du transport.

Si un voyage scolaire est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

MODALITES FINANCIERES

I- Calendrier

La facturation annuelle est transmise au début du mois d'octobre de l'année scolaire. L'échéancier est basé sur 10 mensualités, d'octobre à juillet.

II- Mode de règlement

Les modes de règlement des contributions et des prestations sont le prélèvement bancaire, le virement bancaire, le chèque ou les espèces sur remise d'un reçu. Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois.

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement bancaire ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1er de chaque mois pour être pris en compte le même mois. Le RIB doit être transmis au secrétariat dès que possible. Un mandat SEPA vous sera adressé, il conviendra de le retourner signé dans les meilleurs délais.

Les règlements par chèque ou par espèces peuvent se faire annuellement au début de l'année scolaire ou trimestriellement au début de chaque trimestre (10/10, 10/01, 10/04) de même que les virements. Il est possible toutefois de régler par virements en 10 échéances.

III- Impayés

L'entretien de bonnes relations avec les familles et la gestion financière de l'Institution reposent sur un paiement régulier de la scolarité et de la demi-pension. Toutes les sommes dues et non réglées aux échéances prévues pourront faire l'objet d'un recours contentieux, majorées des frais de procédure et des pénalités de retard prévues par les dispositions légales en vigueur.

En outre, en cas d'impayés, l'Institution se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Pris connaissance le à

Signature du (des) responsable(s) légal(aux)

Modalités de paiement

Merci de cocher la case de votre choix :

Prélèvements bancaires (à privilégier)

- Prélèvements (10 mensualités d'octobre à juillet, tous les 10 du mois, merci de fournir un RIB au plus tard le 30/09/2023)

Chèque :

- En une seule fois en octobre 2023
- En trois fois : 10/10, 10/01,10/04

Espèces :

- En une seule fois en octobre 2023
- En trois fois : 10/10, 10/01,10/04

Virements bancaires

- En une seule fois en octobre 2023
- En trois fois : 10/10, 10/01,10/04
- En dix mensualités d'octobre à juillet, le 10 du mois

RIB - identifiant national de compte National Bank Account Number

| ETABLISSEMENT | GUICHET | N°COMPTE | CLÉ RIB | DOMICILIATION |
|---------------|---------|-------------|---------|------------------------------------|
| 20041 | 01012 | 5527958R033 | 04 | ORLEANS LA SCE CENTRE FINANCIER |

L'identifiant international de compte est intégré au présent relevé d'identité bancaire. Cet identifiant a été créé pour faciliter les règlements transfrontières.

IBAN - Identifiant international de compte International Bank Account Number

FR0620041010125527958R03304

BIC - Identifiant international de l'établissement Bank Identifier Code

PSSTFRPPSCE

TITULAIRE DU COMPTE Account Owner

OGEC LE JOUTEUX

33 RUE VICTOR HUGO
37140
BOURGUEIL